

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 24 novembre 2017

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DASCO 56 G** Divers collèges - Dotations (703 750 euros) pour le soutien départemental aux projets éducatifs.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 703 750 euros sera imputée à la rubrique 221, chapitre 65, nature 655115 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

**Présidente du Conseil de Paris ,  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**